

6. Election du commissaire aux comptes pour une période de 1 an.

Mr. Verstraete est élu comme commissaires aux comptes pour l'exercice 2018.

7. Election du syndic et durée de son mandat. Candidature de l'Agence Leroy sprl aux mêmes honoraires indexés annuellement.

L'assemblée générale unanime accepte la candidature de l'Agence Leroy.

Le syndic est élu pour une période de 1 an.

Mr. Stefaan Berquin, directeur de l'Agence Leroy explique son point de vue concernant les perspectives et l'adaptation des honoraires du syndic au moment d'un éventuel regroupement des ACP's Zand 1, 2 & 3 + parkings + magasins & Pieter Bortier.

Pour l'ACP Pieter Bortier cela se reflète en une adaptation des honoraires dès 2018 : € 10,00/appartement/mois, indexés annuellement.

8. Explications auprès de l'utilisation des locaux à ordures, la sortie des ordures ménagères, pmd et papier et l'enlèvement des gros encombrants.

La commune de De Panne évolue vers un système de ramassage des ordures par bacs à ordures de 120l ou 240l dans lesquels les copropriétaires peuvent déposer leurs sacs individuels.

La sortie et rentrée des bacs à ordures coûte annuellement € 1.800,00/an, ces frais seront mis en compte de l'ACP Pieter Bortier.

Le syndic demande aux habitants de bien vouloir respecter les locaux à ordures sur ordre et propreté. Chaque copropriétaire a le droit à une carte du parc à container de la commune de De Panne, papier, carton verre et autres gros encombrants peuvent y être déposés.

Les copropriétaires peuvent obtenir un autocollant 'pas de publicité' dans les boîtes aux lettres, chez le syndic.

9. Explications auprès du remplacement nécessaire de l'extracteur de la colonne A-B et des réparations à l'extracteur de la colonne F-G.

Une réparation au ventilateur sur le toit principal pour la colonne F-G a été faite en juillet 2017.

Momentanément c'est le ventilateur de la colonne B-C qui est défectueux, celui-ci sera réparé le lundi 12/02/2018.

Le syndic veillera à une meilleure communication par le site internet.

10. Dossier parlophonie. Explications auprès de la situation actuelle. A décider pour un accord de principe pour le remplacement de l'installation actuelle par une installation parlophonie/vidéophonie pour un budget de € 5.500,00 pour les parties communes et un prix variant entre les € 100,00 (parlophone) et € 375,00 (vidéophone) pour les parties privatives. Si accord de principe, proposition de remise de mandat au conseil de copropriété pour la désignation de l'exécuteur après présentation de 3 offres de prix.

Les problèmes sur ce système sont d'ordres privatifs (un cornet mal raccroché, un bouton qui reste enfoncé), ceci cause des mauvais contacts dans le système complet, ce qui rend le parlophone inutilisable pour tous les copropriétaires.

Il faut que chaque copropriétaire vérifie ou laisse vérifier son appareil dans l'appartement, ceci évitera les frais d'installation d'un tout nouveau système.

Le syndic adjointra la liste des appartements dont il n'a pas la clef.

11. Approbation du budget pour l'exercice 2018.

L'assemblée générale unanime accepte un budget de € 54.000,00 pour l'exercice 2018.

12. Fixation de la date pour l'assemblée générale 2019.

La prochaine assemblée générale se tiendra le samedi 09/02/2019.

Divers:

- Info : pour éviter des sifons/écoulements à sec (cause de mauvaises odeurs), il vous suffit de verser quelques gouttes d'huile dans la toilette, éviers, etc.. avant votre départ, cela évite que l'eau s'évapore.
- Le rebord du toit au 8^{ième} étage est très sale. Le syndic se renseignera sur le coût pour un nettoyage. Le conseil de copropriété a mandat de l'assemblée générale pour prendre décision en bon père de famille.
- L'assemblée générale demande au syndic de prévoir le placement d'une petite vitrine auprès de la porte d'entrée de façon à pouvoir y mettre des avertissements de mise en vente d'appartements.
- La couleur des châssis de fenêtres peut être obtenue chez le syndic.

Ce document a été signé par les copropriétaires encore présents ceci en version néerlandophone.